

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE GRANDANGOULEME:
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE
JULES VERNE**

Direction Proximité – Conservatoire
TC / LRM
N° 2019-D-175

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre le collège Jules Verne situé 1 rue du Petit Saint-Cybard à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré pour la mise à disposition réciproque et gratuite de locaux.

Article 2 – Conclue pour une durée de trois ans, de septembre 2018 à juin 2021, la convention prévoit que :

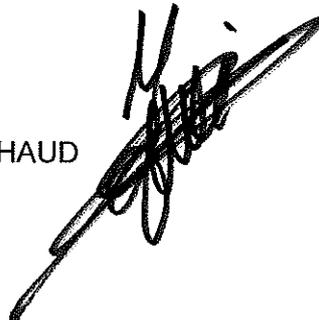
- Les salles du collège seront mises à disposition du Conservatoire le lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 12h30 à 13h50 en période scolaire.
- Les salles du Conservatoire à destination des classes de théâtre du collège seront mises à disposition du collège Jules Verne en fonction de leur disponibilité en période scolaire.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **22 MAI 2019**

P/Le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Jacky BOUCHAUD



Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le

**CONVENTION
POUR L'UTILISATION RECIPROQUE DES LOCAUX SCOLAIRES
DU COLLEGE JULES VERNE ET DU CONSERVATOIRE GABRIEL FAURE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le collège Jules Verne, situé 1 Rue du Petit Saint-Cybard, 16000 Angoulême et représenté par M. David Mames, Principal

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, représentée par M. Jean-François Dauré, Président

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

Le collège Jules Verne laissera à disposition des enseignants du Conservatoire Gabriel Fauré les salles du collège afin que ceux-ci puissent y donner cours à leurs élèves, scolarisés au collège dans le dispositif.

L'amplitude d'occupation sera :

- le lundi, ou mardi, ou jeudi ou vendredi de 12h30 à 13h50 en période scolaire (fréquence hebdomadaire ou occasionnelle selon les besoins)

Le collège Jules Verne pourra participer, après accord de sa direction et des professeurs concernés, à la réalisation de projets personnels d'élèves inscrits en CEPI, si ces derniers en font la demande, par la mise à disposition de locaux et/ou d'élèves en vue de la réalisation de concerts ou de dispositifs à but pédagogique.

ARTICLE 2 :

Le Conservatoire Gabriel Fauré met à disposition du Collège Jules Verne une ou deux salles à destination des classes de théâtre du collège, en période scolaire.

Les horaires d'occupation de salle seront établis après accord entre les directions des deux établissements, en fonction de la disponibilité des salles.

ARTICLE 3 :

La présente mise à disposition conjointe est faite à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

L'utilisation des salles par le collège et le conservatoire ne devra pas nuire aux activités propres aux deux établissements, qu'elles soient ponctuelles ou récurrentes.

L'établissement demandeur s'assurera de la disponibilité de la salle au moins une semaine avant la date d'occupation prévue.

ARTICLE 5 :

L'utilisation des locaux de chaque établissement se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

ARTICLE 6 :

Le conservatoire et le collège prendront connaissance des conditions générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et devront les appliquer.

Le conservatoire et le collège procéderont à une visite préalable de l'établissement et en particulier des locaux utilisés.

Le conservatoire et le collège constateront l'emplacement des dispositifs d'urgence (extincteurs, alarmes, etc) et prendront connaissance de l'itinéraire d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 7 :

Le GrandAngoulême a contracté une assurance Responsabilité Civile générale pour ces activités :

Police n° : 054835/D
Assureur : SMACL

Le collège Jules Verne a contracté une assurance responsabilité civile générale pour ces activités :

N° de sociétaire : 2247707B
Assureur : MAIF

TITRE III : EXECUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 8 :

La présente convention est prévue pour trois ans, de septembre 2018 à juin 2021.

ARTICLE 9 :

A la date anniversaire de la présente convention ses modalités de mise en œuvre pourront être modifiées par avenant librement négocié entre les parties concernées.

ARTICLE 10 :

Elle peut être dénoncée :

1) Par la Direction de l'établissement scolaire ou GrandAngoulême à tout moment en cas de force majeure dûment constatée, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au conservatoire.

2) A tout moment par la Direction des établissements si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Angoulême, le

Pour GrandAngoulême,
Le Président ou son représentant

Le Principal du Collège,
David MAMES